



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **PROSTABLISH WT***

*de la société* NOVOZYMES A/S

*enregistrée sous le* n° 2021-2604

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 20 janvier 2022 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société NOVOZYMES A/S attestent que le produit PROSTABLISH WT a été légalement mis sur le marché en Roumanie en tant que matière fertilisante,*

*Considérant que les teneurs mesurées en arsenic, en cadmium, en chrome total, en chrome VI, en mercure, en nickel, en cuivre, en zinc et en plomb telles qu'exprimées, ne permettent pas de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1er avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales pour les matières fertilisantes en éléments traces métalliques,*

*Considérant que sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	PROSTABLISH WT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD DANEMARK
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution de lipo-chitooligosaccharide (LCO) SP104
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	612-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	

A Maisons-Alfort, le 14/03/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...  
 Charlotte Grastilleur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

EUH208 : Contient du 1,2-benzisothialozin-3-one. Peut produire une réaction allergique

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties / Plages de teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Teneur
Matière sèche	0,25 %
Lipo-chitooligosaccharide SP104	0,000025 %
pH	7

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Blé	0,033 mL/kg semences	1/an	Traitement de semences	Au semis
<b>Motivation du refus :</b>				
L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu				